

S'informer sur...

# L'investissement en OPCVM : SICAV et FCP



## Sommaire

---

Quels sont les avantages d'un placement en OPCVM ?	<b>03</b>
Comment choisir un OPCVM ?	<b>04</b>
Comment acheter des parts ou des actions d'OPCVM ?	<b>05</b>
Quelles sont les frais appliqués à un achat de parts ou actions d'un OPCVM ?	<b>05</b>
Comment suivre la vie de son placement en OPCVM ?	<b>06</b>

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



**Les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) sont des portefeuilles de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.). Ils sont gérés par des professionnels (sociétés de gestion) et détenus collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).**

## Quels sont les avantages d'un placement en OPCVM ?

---

Un investissement en OPCVM présente différents avantages.

- La grande **diversité de produits** proposés vous permet de trouver la réponse à vos objectifs et au niveau de risque que vous acceptez de prendre.
- Vous pouvez souscrire des parts ou actions d'OPCVM pour un **montant unitaire** correspondant à vos possibilités d'investissement.
- Vous pouvez avoir accès à une **large palette d'instruments financiers** et de **marchés financiers français et internationaux**.
- L'**orientation de placement** (objectif et politique d'investissement) est **précisée** dans le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) de l'OPCVM. Voir la fiche sur le DICI.



# Comment choisir un OPCVM ?

---

Avant d'investir, comparez les OPCVM afin de choisir le produit qui correspond le mieux à vos besoins et à vos objectifs.

## Définir vos objectifs personnels

Il convient de définir tout d'abord :

- l'objectif de votre investissement (maintien de la valeur, obtention de revenus complémentaires, etc.),
- la durée de placement adaptée à votre objectif et à votre situation personnelle,
- le niveau de risque que vous acceptez de prendre.

## Sélectionner un OPCVM

Choisissez les OPCVM qui correspondent le mieux à vos objectifs personnels.

Dans la mesure du possible, comparez les offres de plusieurs établissements financiers.

## Lire la documentation

**Avant de comparer et de souscrire des parts ou des actions d'OPCVM, lisez les DICl, ainsi que la note détaillée (ou la notice d'information le cas échéant) et le règlement ou les statuts.**

Ces différents documents sont disponibles sur notre site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Ces documents vous aideront à comprendre l'OPCVM et à prendre connaissance de ses différentes caractéristiques (frais, modalités de rachat, objectifs d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.).

## Rencontrer son conseiller

Avant toute souscription, votre intermédiaire financier (le conseiller de votre banque par exemple) doit se renseigner sur votre expérience et vos connaissances en matière d'investissement.

Il peut vous aider à préciser vos objectifs à plus ou moins long terme et à choisir un profil de risque adapté à votre propre stratégie d'investissement (dynamique, équilibrée ou prudente).

## Comment acheter des parts ou des actions d'OPCVM ?

---

Les **parts de FCP et les actions de SICAV** sont vendues par des distributeurs (réseaux bancaires, conseillers en investissements financiers, etc.) ou par la société de gestion.

Le **prix d'achat** d'une part ou d'une action d'OPCVM correspond à la valeur liquidative de l'OPCVM majorée des frais d'entrée (commission de souscription).

Cette **valeur liquidative** est **publiée** par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

### À SAVOIR

---

Vous trouvez dans le **DICI** et le **prospectus** de l'OPCVM les informations concernant la **fréquence de publication de la valeur liquidative** (quotidienne ou autre) et l'**heure limite de transmission d'ordre d'achat ou de vente**.

## Quels sont les frais appliqués à un achat de parts ou d'actions d'un OPCVM ?

---

Les frais sont facilement identifiables et comparables dans le prospectus et le DICI des différents OPCVM.

Les principaux frais des OPCVM sont :

- **les frais d'entrée et de sortie**, payés lors de la souscription et du rachat,
- **les frais courants**, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPCVM net de rétrocessions,
- **éventuellement la commission de surperformance**, qui rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse l'objectif préalablement fixé.



## Comment suivre la vie de son placement en OPCVM ?

---

### + À SAVOIR

- **L'AMF délivre des agréments** aux sociétés de gestion de portefeuille, et assure un suivi de celles-ci en cours de vie.
- **L'AMF agréé les créations de SICAV et de FCP ainsi que leurs modifications substantielles** (fusion, liquidation, mutation, stratégie d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.) après avoir notamment vérifié l'information délivrée aux porteurs et assure un suivi des produits au cours de leur vie.

**L'intervention de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.**

Suivez régulièrement l'évolution de l'OPCVM dans lequel vous avez investi. Il s'agit de votre épargne.

=> Des documents d'information vous sont transmis ou sont tenus à votre disposition (prospectus, rapport de gestion, etc.).

=> Vous devez également :

- vérifier le bon déroulement des opérations auxquelles vous procédez (souscription ou rachat de parts),
- suivre les changements qui peuvent intervenir dans la vie de votre OPCVM,
- prendre connaissance des performances de votre OPCVM en consultant ses valeurs liquidatives et en le comparant avec d'autres OPCVM de la même catégorie. Dans le DICI, les performances sont calculées nettes de frais.

## Comment contacter l'AMF ?

---

### Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





**Autorité des marchés financiers**

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet [www.amffrance.org](http://www.amffrance.org)